

# Colloque Prostitution des mineurs et jeunes majeurs : 17 novembre 2022

1. L'activité du parquet de VERSAILLES
2. Focus sur le phénomène prostitutionnel sur le 78
3. Les leviers d'action mobilisés pour punir les auteurs de proxénétisme et prévenir la récurrence
4. Une action publique construite pour accélérer la réponse pénale et en améliorer l'efficacité

*Parquet de VERSAILLES*

# 1. L'activité du parquet de VERSAILLES

**Le parquet de VERSAILLES est le parquet du quotidien :**

- **3 divisions en prise avec l'action territoriale** : division 1 action publique générale / division 2 mineurs et familles / division 3 section économique et financière

**32 magistrats travaillent ainsi avec Mme le procureur de la République de Versailles qui est Maryvonne CAILLIBOTTE**

**Ils assurent au quotidien à un continuum permanent entre les organes d'enquête, de poursuite et de jugement (véritable chaîne pénale)**

- **Ne pas encombrer les juridictions répressives d'affaires inutilement judiciarisées** : plaignants n'ayant pas trouvé de réponse jugée valable auprès d'autres institutions (incivilités ne constituant aucune infraction pénale, litiges civils...)
- **Aviser des choix opérés** dans l'appréciation des suites à donner aux plaintes, dénonciations et PV : souci constant d'explication des choix et du respect d'une démarche logique conduisant à celui-ci
- **Examen nécessairement individuel de chaque procédure**

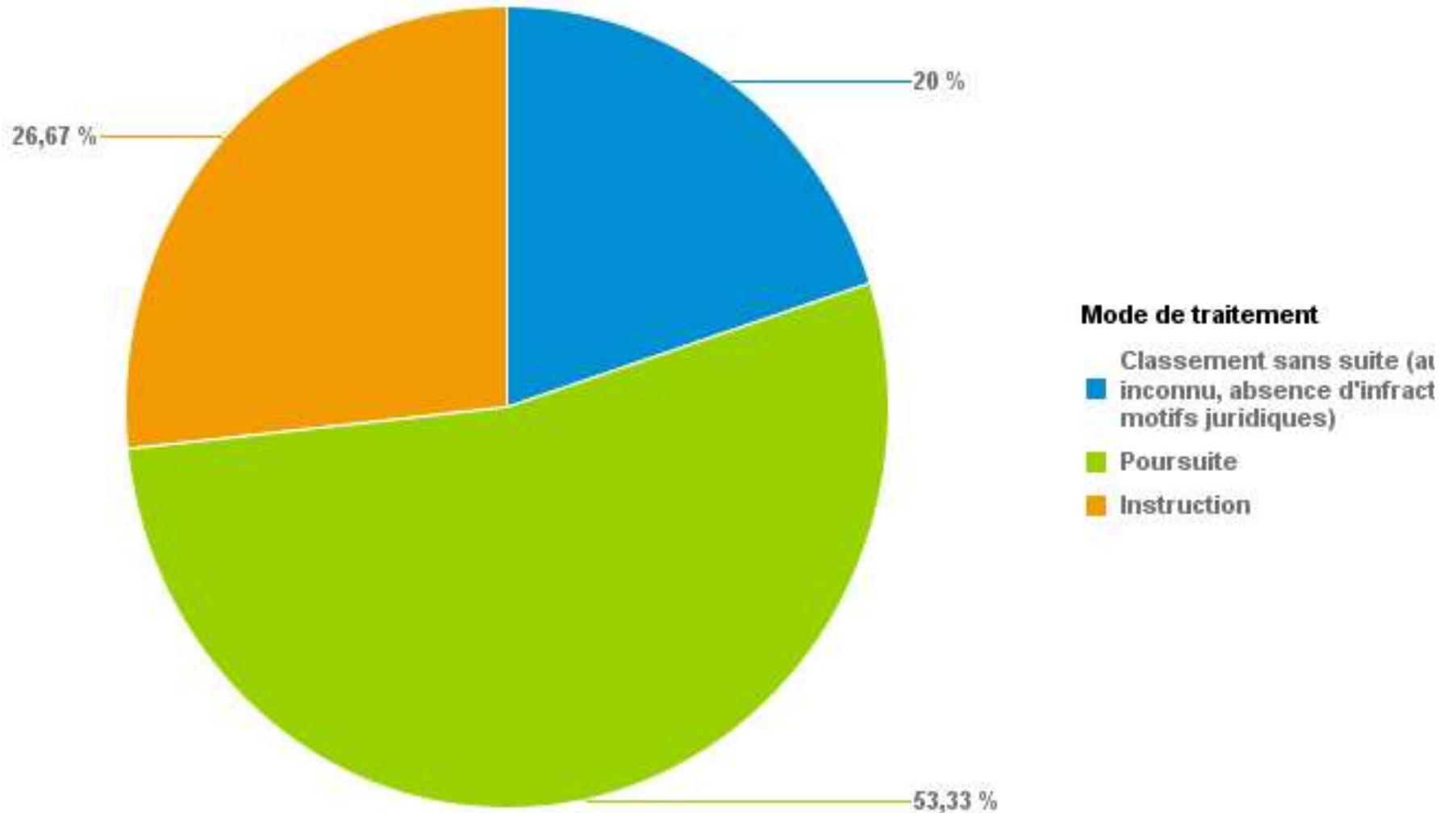
## 2. Focus : le phénomène prostitutionnel sur le 78 (1/5)

Pour le parquet de VERSAILLES, il est très **difficile d'obtenir une vision territorialisée de l'activité judiciaire pour appréhender le phénomène**

Toutefois, **quelques chiffres à partir des procédures traitées:**

- Sur les procédures pénales traitées à VERSAILLES entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 9/11/2022 : 47 dossiers concernaient des affaires en lien avec le proxénétisme
  - 2 dossiers ont fait l'objet d'un dessaisissement/ jonction
  - 36 dossiers ont fait l'objet de poursuites (80% des 45 dossiers restants après dessaisissement ou jonction) :
    - 12 poursuites devant le juge d'instruction (dossiers complexes)
    - 22 poursuites devant le tribunal correctionnel
    - 2 poursuites devant juridictions pour mineurs
  - 9 dossiers ne pouvaient faire l'objet de poursuites (20% des 45 dossiers restants après dessaisissement ou jonction)
    - 1 dossier classé pour absence d'infraction (CSS 11)
    - 6 dossiers classés pour infraction insuffisamment caractérisée (CSS 21)
    - 1 dossier pour auteur inconnu (CSS71)
    - 1 dossier pour chose jugée/extinction action publique

## 2. Focus : le phénomène prostitutionnel sur le 78 (2/5)



## 2. Focus : le phénomène prostitutionnel sur le 78 (3/5)

Il est cependant délicat de présenter ce contentieux comme étant très résiduel car il existe toujours un « **chiffre noir de la prostitution** » :

■ **1<sup>er</sup> obstacle pour appréhender le phénomène** : à l'âge d'internet, le « plus vieux métier du monde » a continué d'évoluer ; les contacts prostitutionnels se déroulent de façon plus sournoise, insidieuse et cachée via les outils numériques

- **Passage d'une « prostitution de rue » ...** : client et prostitué(e) prennent contact directement sur la voie publique, dans un bar, un bois par exemple
- **... à une « cyberprostitution »** :
  - les propositions de rencontres prospèrent sur des sites et applications très variées, qui ne sont pas forcément en lien avec la prostitution → *facilite les échanges en toute discrétion, l'anonymat, la dissimulation*
  - L'utilisation précoce et non contrôlée du numérique par les mineurs est de nature à exposer au risque prostitutionnel

## 2. Focus : le phénomène prostitutionnel sur le 78 (4/5)

- **2<sup>ème</sup> obstacle** dans les investigations : développement sur les Yvelines d'une « prostitution itinérante » et d'une prostitution « logée » de courte durée
  - Après avoir pris discrètement RDV sur internet, les clients retrouvent les prostituées dans des hôtels / appartements loués pour une courte durée sous des fausses identités, en payant en liquide.
  - Les prostituées sont mobiles et ne restent jamais longtemps dans les mêmes villes, à peine quelques jours → *difficulté pour identifier les proxénètes*
- **3<sup>ème</sup> obstacle** : la professionnalisation des proxénètes : adoptent les mêmes techniques et précautions que celles déployées jusque là dans le trafic de stupéfiants (*changement de puces téléphoniques, de boitiers, lignes ouvertes sous des identités fictives, réservations de chambres sous des identités fausses, paiement de chambres en numéraire*)

## 2. Focus : le phénomène prostitutionnel sur le 78 (5/5)

### Quelques points marquants sur les Yvelines :

- **Le proxénétisme de mineurs s'illustre surtout par des situations de mineures en fugue et/ou rencontre d'un « loverboy », qui profite de la confiance créée par le lien amoureux et enjoint la jeune fille à entretenir des rapports sexuels avec des « amis » à lui et procède en fait ainsi à des rapports tarifés avec des clients (*via la création de profils sur réseaux*) et en mettant sous emprise psychologique et affective la victimes**
- **Présence d'un proxénétisme de cité de bas niveau, dans des caves ou squats, quelquefois même à la périphérie d'autres trafics**
  - **appât du gain des jeunes filles qui banalisent les relations tarifées** -> difficile prise de conscience de leur statut de victime
  - **considèrent les jeunes hommes participant à leur activité** (réservant les lieux, publiant leurs annonces, les surveillant pendant les actes sexuels et récupèrent un pourcentage de leurs gains) **comme des « protecteurs »**
  - **les victimes prostituées elles-mêmes sont incitées à se transformer en recruteuses de leurs amies et fréquentations**
- **Des lieux de prostitution sont implantées sur le 78 alors que les victimes sont domiciliées sur d'autres départements (exemple 93) → poursuite des auteurs par le TJ de VERSAILLES (lieu des faits), mais prise en charge de la victime volet éducatif sur un autre ressort (domicile de la mineure victime)**

### 3. Les leviers d'action mis en oeuvre pour poursuivre les auteurs de proxénétisme

- A l'issue des enquêtes, **s'il s'estime compétent**, le magistrat du parquet vérifie si l'affaire est en état d'être jugée, et **dans la négative, ordonner les actes d'enquête nécessaires**
  - **soit en saisissant un juge d'instruction (RI, RS) : 12 dossiers/36**
  - soit en dirigeant l'enquête (préliminaire ou de flagrance)
- **Si une infraction peut être caractérisée et si l'affaire lui apparaît en état d'être jugée**, il statue sur la suite à donner :
  - **en saisissant la juridiction de jugement (en pratique via la comparution immédiate ou préalable pour les dossiers simples (10 dossiers) 6 COPJ, 4 convocation par procès verbal du procureur, 2 CRPC sur la période du 1/01/2020 au 9/11/2022)**
  - **les alternatives aux poursuites ne sont jamais utilisées en matière de proxénétisme** (peuvent être utilisées marginalement pour des clients de prostituées sans antécédent judiciaire)

## 4. Une action publique construite pour accélérer la réponse pénale et en améliorer l'efficacité

**Un traitement immédiat quotidien de tous les signalements (parvenant par courrier, mail ou appels téléphoniques) par 2 magistrats de permanence (TTRE et téléphone)**

- qui accusent réception des signalements et précisent immédiatement les suites apportées à l'auteur du signalement
- diligents immédiatement les actions requises (saisine du service d'enquête par mail et/ou téléphone avec les instructions requises, lancement d'une évaluation CCIP, saisine du JE en AE, OPP ou accueil 72h).

**Une attache téléphonique systématique avec le parquet après chaque audition d'un mis en cause présent dans les locaux**, pour rendre compte et permettre un échange entre l'enquêteur et le parquetier en vue d'une réponse pénale immédiate (*garde à vue, en audition libre ou retenue*)

**Une réponse pénale systématique en cas d'auteur identifié** (en prenant en compte la gravité des faits, la personnalité du MEC et la place de la victime)

- ouverture d'information judiciaire pour les dossiers complexes (12 dossiers /36)
- comparution immédiate pour les auteurs majeurs si le dossier est simple (10 dossiers/36 dossiers)